

On s'abonne au bureau du journal, Marché aux Herbes, n° 349, où les lettres et les envois doivent être adressés francs de port.
PRÉX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)
Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

OPÉRATIONS ET
par ligne d'impression
10 cent.
Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent choir à la fin de mars, juin, septembre ou décembre.

N° 31.

DIMANCHE.

5 FEVRIER 1832.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 3 février.
CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.
Séance du 2 février.

(Présidence de M. de Gerlache.)

M. Dumortier, au nom de la section centrale, fait le rapport sur la liste civile, que la section a portée à 1,300,000 florins. Le rapporteur, sur l'interpellation de M. Liedts, déclare que la section centrale, en portant la liste civile à ce chiffre, a entendu ne rien accorder pour l'entretien des palais, ni pour frais de cabinet : ces frais seront supprimés du budget et resteront à la charge de la liste civile.

La chambre rejette deux amendemens, l'un de M. Jacques, qui réduit le chiffre à un million, l'autre de M. Pirson, qui le réduit à 1,250,000 fl.

La loi est adoptée par 82 voix contre 3 (MM. de Robaulx, Jacques et Seron). MM. Delhougue et Gendebien se sont abstenus : le premier, parce qu'il ne comprend pas pourquoi la section centrale a majoré de 100,000 fl. le projet primitif ; le second, parce que la discussion ayant eu lieu sans délai, il ne se croit pas suffisamment éclairé, et qu'au surplus, pour un pays circonscrit comme la Belgique, il ne voterait jamais plus de 600,000 fl. pour la liste civile.

M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères, donne lecture des pièces suivantes :

Protocole n° 55 de la conférence tenue au Foreign-Office le 31 janvier 1832.

Présens les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Les PP. des cinq cours se sont réunis en exécution du protocole n° 54 du 11 de ce mois.

A l'ouverture de la conférence, les PP. d'Autriche, de Prusse et de Russie ont annoncé n'avoir pas encore reçu les ordres définitifs de leurs cours, quant à l'échange des ratifications du traité signé le 15 novembre 1831 ; mais dans l'attente où ils sont de ces ordres, ils ont demandé que le protocole leur restât ouvert si d'autres cours procédaient dès aujourd'hui à l'échange des ratifications dudit traité.

Les PP. de France et de la Grande-Bretagne, en accédant à cette demande, ont déclaré que, malgré le prix qu'attachaient leurs gouvernemens à la simultanéité de l'échange des ratifications, ils se croyaient obligés d'y procéder pour leur part sans délai ultérieur, ayant lieu de craindre que, s'ils laissaient, par un nouvel ajournement, se former des doutes sur leurs intentions sous ce rapport, les conséquences d'une telle incertitude ne fussent de nature à compromettre la paix générale.

Les deux PP. ont ajouté que ces déterminations du gouvernement français et du gouvernement de S. M. britannique ne diminueraient en rien, ni leur constant désir, ni leur ferme confiance de maintenir le même accord, les mêmes vues de principes, la même union avec les cours auxquelles les distances et les explications dont le traité du 15 novembre a été suivi, n'avaient pas encore laissé le temps d'expédier à leurs PP. les actes de ratification qu'ils attendent ou l'ordre de les échanger ; que cet accord et cette union étaient appréciés à leur juste valeur par le gouvernement français et par le gouvernement de S. M. britannique, qui y trouvaient une des garanties de la paix de l'Europe.

En réponse à cette déclaration, les PP. d'Autriche, de Prusse et de Russie ont exprimé la satisfaction sincère que leur causaient les explications dont le plénipotentiaire du roi des Français et celui de S. M. britannique, avaient accompagné la communication des décisions prises par leurs gouvernemens.

Les PP. d'Autriche, de Prusse et de Russie pouvaient les assurer que les trois cours y seraient vivement sensibles, qu'elles éprouvaient au même degré le désir de maintenir l'union dont on venait d'indiquer avec tant de raison les salutaires effets, qu'elles s'efforceraient de la conserver, et que, ne voulant que l'affermissement de la paix générale, elles en feraient constamment le but de leur politique.

Par suite des déterminations consignées dans le présent protocole, il a été arrêté que les PP. des cinq puissances informaient le P. belge qu'attendu que quelques-uns d'entr'eux n'avaient point encore reçu les actes de ratification de leurs cours, ou l'ordre de les échanger, la conférence avait décidé que le protocole d'échange des ratifications resterait ouvert pour lesdites cours.

Cette communication ayant été faite séance tenante au plénipotentiaire belge, celui-ci a remis à la conférence la déclaration ci-annexée.

La séance s'est terminée par l'échange des ratifications du traité signé à Londres, le 15 novembre 1831, entre le P. de France, le P. de la Grande-Bretagne et le P. belge respectivement.

Signé Esterhazy, Wessenberg, Talleyrand, Palmerston, Bulow, Lieven, Matuszewicz.

Voici maintenant la déclaration de notre plénipotentiaire :

Annexe au protocole n° 55.

Le plénipotentiaire belge ayant été informé par MM. les PP. d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, qu'attendu que quelques-uns d'entr'eux n'avaient pas encore reçu les listes de ratification qu'ils attendent, ou l'ordre de les échanger, la conférence de Londres avait décidé que le protocole de l'échange des ratifications resterait ouvert pour lesdites cours, déclare que cette mesure même adoptée par LL. EE. les PP. d'Autriche, de Prusse et de Russie, offrant au soussigné, comme elle l'offrira sans doute à son gouvernement, l'espoir fondé de la prochaine ratification des trois cours, il adhère, au nom de S. M. le Roi des Belges, à la mesure en question.

Signé Silvain van de Weyer.

Londres, le 31 janvier 1832.

Le ministre donne ensuite lecture des pièces suivantes :

Ratification de S. M. le roi des Français.

Louis-Philippe, roi des Français, à tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Avant vu et examiné le traité conclu entre la France, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse, la Russie d'une part, et de l'autre S. M. le roi des Belges, qui s'est associé aux intentions des cours ci-dessus mentionnées, dans le but d'apporter des modifications aux transactions de l'année 1815, par lesquelles avait été établi et créé le royaume des Pays-Bas, et de former et de reconnaître la Belgique dans les limites indiquées comme un état indépendant et perpétuellement neutre ; lequel traité a été signé à Londres le 15 novembre de la même présente année par tous lesdits sieurs plénipotentiaires munis de pleins pouvoirs en bonne forme, duquel traité la teneur suit :

Nous, ayant agréable le susdit traité en toutes et chacune des dispositions qui y sont contenues, déclarons, tant pour nous que pour nos héritiers et successeurs, qu'il est accepté, approuvé, ratifié, et confirmé, par les présentes signées de notre main, nous l'acceptons, approuvons, ratifions et confirmons. Promettant en foi et parole de roi, de l'observer et de le faire observer inviolablement, sans jamais y contrevenir ni permettre qu'il y soit contrevenu directement ni indirectement, en quelque sorte et manière que ce soit. En foi de quoi, nous avons fait mettre notre sceau à ces présentes.

Donné à Paris, le 24 novembre 1831. Louis-Philippe.

Par le roi : Signé, Horace Sébastiani.

Ratification de S. M. Britannique.

Guillaume, le quatrième, par la grâce de Dieu, roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, roi de Hanovre, etc., à tous et chacun de ceux qui ces présentes verront, salut ! Comme un traité entre nous et nos bons frères l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, le roi des Français, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies d'une part, et notre bon frère le roi des Belges, d'autre part, a été conclu et signé à Londres, le 15^e jour de novembre dernier, par nos plénipotentiaires et ceux de nosdits bons frères, dûment et respectivement autorisés à cet effet ; lequel traité est mot pour mot comme suit :

Après avoir vu et considéré le traité déjà cité, nous l'avons approuvé, accepté et confirmé, dans tous et chacun de ses articles et clauses, comme par les présentes nous approuvons, acceptons, confirmons et ratifions ledit traité, pour nous-mêmes, nos héritiers et nos successeurs.

Nous engageant et promettant sur notre parole royale, que nous exécuterons et observerons sincèrement et fidèlement toutes et chacune des clauses contenues et exprimées dans le susdit traité, et que nous ne souffrirons jamais qu'il soit violé par personne, ou transgressé d'aucune manière, pour autant qu'il est en notre pouvoir. En foi de quoi, nous avons fait apposer à ces présentes, signées de notre main royale, le grand sceau de notre royaume-uni de la grande-Bretagne et d'Irlande. Donné en notre cour à St-James, le sixième jour de décembre, l'année de notre Seigneur mil-huit-cent et trente et un, et de notre règne le deuxième.

Signé William R.

Ratification de S. M. le roi des Belges.

Léopold, Roi des Belges, à tous présens et à venir, salut.

Ayant lu et examiné la convention conclue et signée à Londres, le 15 novembre 1831, par notre envoyé extraordinaire, les ministres plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, réunis en conférence à Londres.

De laquelle convention la teneur suit ici, mot à mot :

Approuvons la convention ci-dessus, et chacune de ses parties, déclarons qu'elle est acceptée, ratifiée et confirmée par nous, et promettons en foi de Roi, qu'elle sera exécutée et observée selon sa forme et teneur, sans jamais y contrevenir ni permettre qu'il y soit contre-

venu directement ou indirectement en quelque sorte et manière que ce soit.

En témoignage de quoi, nous avons donné les présentes, signées de notre main, contresignées et scellées de notre sceau royal à Bruxelles, ce vingt-deux novembre de l'an de grâce mil-huit-cent-trente-un.

Signé Léopold.

De par le Roi, le ministre des affaires étrangères, signé de Meulenaere.

Le ministre continue :

Les prévisions que j'avais manifestées dans la séance du 14 janvier, me paraissent réalisées par la double ratification du traité de paix, qui lui donne un caractère d'irrévocabilité et le met désormais à l'abri de toute discussion qu'on aurait pu faire naître ultérieurement. — Impression.

M. Gendebien annonce qu'à l'une des premières séances de la semaine prochaine, il adressera des interpellations au ministre des affaires étrangères.

M. Pirson demande si les puissances qui ont ratifié le traité ne nous aideront pas à faire évacuer sous peu la citadelle d'Anvers par les Hollandais. Il fait remarquer que c'est le seul point du territoire qui se trouve encore occupé par eux, et que c'est en même temps le plus important.

M. Osy fait la même demande et désire connaître les explications qu'aurait pu donner l'ambassadeur belge à Londres.

M. le ministre des affaires étrangères : Je me suis empressé de communiquer les ratifications à la chambre; je ne me suis pas permis d'attendre les communications expédiées par M. van de Weyer. Les pièces m'ont été communiquées officiellement par sir Robert Adair. Je désire qu'on ne me demande pas d'autres explications avant l'arrivée de courrier que j'attends.

La séance est levée et remise à demain à deux heures.

Le roi, en visitant samedi dernier l'exposition ouverte par la société philanthropique, a fait l'acquisition du tableau de M. Ange François, représentant une scène du roman d'Ivanhoe.

— Les tableaux, appartenant au roi de Hollande, qui ornaient le palais-royal de Bruxelles, ont été expédiés avant-hier pour La Haye.

— Un courrier porteur de dépêches de M. van de Weyer, est arrivé ce matin à Bruxelles.

— D'après ce que nous avons appris, un courrier anglais est arrivé hier à onze heures et demie, chez sir Adair, qui s'est de suite rendu en voiture au ministère des affaires étrangères; il paraissait fortement abattu. Peu après il y a eu un conseil de ministres au département des affaires étrangères, qui a duré jusqu'à deux heures.

Si nous sommes bien informés du contenu des dépêches de ce courrier, l'Autriche, la Prusse et la Russie auraient remis L'ÉPOQUE DES RATIFICATIONS JUSQU'AU 15 AVRIL PROCHAIN.

Nous avons toujours cru, et à présent nous en sommes plus convaincus que jamais, que l'Autriche, la Prusse et la Russie étaient hostiles non-seulement à notre cause, mais à celle de la France. (Belge.)

— Hier matin, à neuf heures, un incendie s'est manifesté au local de la cour des comptes; l'activité des secours qui ont été apportés pour se rendre maître du feu a été couronnée d'un plein succès. Tout était terminé à dix heures et demie. Les dégâts sont peu considérables.

NAMUR, 4 février.

Le consul général de France à Cadix a déclaré prendre sous sa protection spéciale les intérêts du commerce belge, jusqu'à ce que notre pavillon soit reconnu par le gouvernement espagnol; et, à cet effet, il a donné les instructions nécessaires à tous les consuls sous ses ordres. Les capitaines de vaisseaux belges qui veulent s'assurer cette protection auront à s'adresser par écrit au consul français dans les ports où ils abordent, afin qu'au cas de besoin il puisse faire valoir son intercession auprès des autorités espagnoles.

— La faillite que nous avons dit avoir eu lieu à Gand est celle de madame veuve Lousbergh.

Le libraire Ladvoat à Paris a aussi déposé son bilan. On dit qu'il a justifié d'une somme de 217,000 francs qui lui a été enlevée par diverses faillites depuis 1830.

— Nous avons parlé d'une femme qui avait été trouvée assassinée dans les dunes d'Audynkerke. Voici quelques nouveaux détails à ce sujet :

Deux individus vêtus en vrais fashionables, venant de Lille, couchèrent à Courtray, vers le 16 ou 17 janvier. Ils voyageaient avec une femme de 25 ans, d'une mise élégante et d'une beauté remarquable, dit-on. De Courtray ils se rendirent à Ypres; de là à Furnes, d'où, sous prétexte de faire une promenade sur le bord de la mer, ils allèrent avec la jeune dame vers le hameau de Panne, et s'engagèrent assez avant dans les dunes. Un douanier, placé sur une éminence, les vit folâtrer pendant quelques instans, mais bientôt ils disparurent à ses yeux, et il ne pensait plus à eux, lorsqu'il aperçut, quelque temps après, les deux inconnus s'éloignant sans leur compagne. Curieux de savoir ce qu'elle était devenue, il se dirigea en toute hâte vers le lieu où il l'avait vue disparaître la première fois, et il la trouva étendue morte sur le sable. Elle avait une corde passée autour du cou, et elle était frappée de sept coups de stylet, dont trois dans le cœur.

Il paraît que les deux assassins retournèrent à Lille, en suivant la route par où ils étaient venus. Ils changèrent de costume en repassant la frontière, et, à l'aide de passeports nouveaux qui leur furent, dit-on, envoyés de Paris, ils quittèrent Lille et se rendirent à Dunkerque. Cependant il n'était bruit dans le pays que de cet assassinat, lorsqu'un habitant de Furnes, se rendant à Dunkerque, en entendit parler dans

la diligence; il en fut d'autant plus frappé qu'il se trouvait avoir voyagé avec les inconnus et la jeune dame dans la messagerie de Courtray. En arrivant à Dunkerque, le hasard voulut que ce voyageur aperçut les deux assassins dans la rue; il s'élança de la voiture, les désigna sans hésiter; un groupe se forma autour d'eux, les deux inconnus furent arrêtés immédiatement et mis entre les mains de la justice. Déjà, dit-on, le douanier a été confronté avec eux, et il a déclaré les reconnaître.

On assure que dans l'interrogatoire que ces deux individus ont subi ils n'ont fait aucune difficulté d'avouer qu'ils étaient bien les mêmes personnes qu'on avait rencontrées à Furnes, mais qu'ils ont nié formellement qu'ils eussent assassiné leur compagne, qu'au surplus l'un d'eux a déclaré être sa femme. On ajoute qu'ils ont prétendu que leur compagne, déjà fatiguée par la marche et trouvant le chemin mauvais, avait refusé de les suivre, préférant retourner à Furnes pour reprendre la voiture.

— Le casernement à Anvers d'une partie des gardes civiques a occasionné quelque résistance, qui a heureusement cédé devant l'énergie des chefs militaires de la place et aux conseils de la persuasion et de la prudence. Du reste, la ville n'a pas cessé d'être et se trouve toujours dans une parfaite tranquillité.

— Un Français né à Périgueux, M. Etienne Girard, vient de mourir à Philadelphie. Parti de France très-jeune, mousse à bord d'un navire, il était devenu le plus riche banquier peut-être de l'univers, car on estime sa fortune à 19 millions de dollars, environ 100 millions de francs. M. Girard a fait des dons nombreux pour la fondation d'établissements d'instruction et de bienfaisance; il a laissé 500,000 dollars à la ville de New-York, où il a abordé en arrivant aux Etats-Unis, mais il n'a rien légué à son pays natal et aux parens qu'il y pouvait conserver.

Entre autres dons, il a consacré 2 millions de dollars à l'établissement d'un grand collège pour l'état de Pensylvanie.

— Une personne qui a eu dernièrement des rapports directs avec le fils de l'empereur Napoléon, écrit de Vienne :

Le jeune prince avait paru affligé du bruit qu'on venait de répandre sur son prétendu mariage avec une fille de l'archiduc Charles : Ce bruit, disait-il, dont la source ne lui était pas inconnue, n'avait pu prendre naissance en Allemagne.

« Il n'avait qu'à se louer, avait-il ajouté, de la sollicitude toute paternelle dont l'archiduc Charles lui avait donné tant de preuves, « en prenant le soin de diriger lui-même ses études militaires. Il avait « mis d'autant plus de prix à recevoir ses leçons, que l'empereur Napoléon, son père, qui s'y connaissait, avait regardé l'archiduc comme un des plus grands capitaines de l'époque.

« La reconnaissance lui faisait donc un devoir de témoigner de l'attachement à toute la famille de son grand-oncle maternel. Il rendait « une entière justice aux aimables qualités de sa fille aînée, la jeune « princesse Marie-Thérèse-Isabelle, âgée de 15 ans et demi, qu'il aimait comme une sœur; etc. »

Mais, dans le cours de cette conversation, il répéta à plusieurs reprises « qu'il était Français, qu'il ne l'oublierait jamais, et qu'il n'empousserait qu'une française ! »

L'article suivant est extrait du *Courrier de la Meuse* :

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Pour appuyer sa proposition, M. Seron s'est fondé sur l'état de l'instruction tel qu'il se l'était forgé. Il a appelé en outre à son secours le fantôme de l'obscurantisme, moyen qui ne produit plus d'effet. On a opposé à la tribune parlementaire des chiffres, des faits aux allégations de M. Seron; de nouveaux chiffres, de nouveaux faits viendront achever de détruire l'échafaudage du représentant de Philippeville. Pour cela, nous engageons les personnes à même de nous fournir des renseignemens sûrs touchant l'état de l'instruction primaire dans leurs communes et dans leurs cantons, à nous les adresser.

En attendant, voici une lettre qui apprendra à l'auditoire du caustique orateur à se défier un peu de ses dires, et à M. Seron à craindre les contradicteurs. Une chose remarquable; c'est que l'école dont il est parlé dans cette lettre pourrait servir d'école-modèle, et que l'instituteur, *gent de sacristie*, notez bien, au zèle et aux lumières duquel on en doit l'excellente organisation et la prospérité, soit l'homme que M. Seron accuse dans son discours de *conclure qu'il est dangereux de savoir lire*. La pièce suivante est le plus éclatant démenti qu'on puisse donner et à cette accusation et au prétendu obscurantisme reproché par M. Seron à certaine classe de personnes.

On remarquera sans doute combien le ton modéré de la lettre de M. le curé de Neuville contraste avec le langage plein d'aigreur de son accusateur.

Monsieur le rédacteur du *Courrier de la Meuse*,

Je lis dans votre journal que vous promettez des réflexions sur l'étrange discours que M. Seron vient de prononcer pour développer sa proposition sur l'enseignement primaire. Comme je suis ce desservant, *sortant du séminaire*, dont il a parlé, je crois que je suis plus à même que tout autre de vous donner des renseignemens sûrs.

Depuis un an, il n'y avait plus d'instituteur dans ma paroisse. A la vérité, plusieurs individus s'étaient présentés, mais aucun n'offrait les garanties requises. Un homme de mérite n'aurait pas brigué la place, parce qu'elle est de faible rapport. Craignant de voir croupir les enfans dans l'ignorance et les passions, j'informai l'administration communale du dessein où j'étais de tenir moi-même l'école. L'administration entra dans mes vues et remit à ma disposition le local de l'école communale. J'annonçai donc publiquement que le 17 octobre dernier j'ouvrais l'école : à peine ce jour commençait à poindre, que ma cour était pleine d'enfans qui se faisaient une véritable fête d'aller à

l'école chez leur curé. Après la messe je les conduisis au local de l'école et je me vis entouré de 60 à 70 enfans. Le mois d'octobre n'était pas fini que je pouvais en compter 120, depuis l'âge de 5 ans jusqu'à 16 ans.

Je commence l'école à 8 heures du matin jusqu'à 11 1/2 h., et depuis 1 1/2 h. de relevée jusqu'à 5 h. du soir.

L'école est divisée en deux sections, chacune de deux classes. La première section comprend tous ceux qui savent au moins lire et écrire. La deuxième section contient tous ceux qui ne savent pas lire, et est dans une place particulière avec un sous-maître.

La 1^{re} classe de la 1^{re} section est déjà fort avancée. Orthographe, analyse grammaticale, arithmétique, règles de trois, d'intérêt, de société, fractions, etc., sont choses faciles pour ceux qui la composent. Depuis un mois je leur donne leçon d'algèbre, et plusieurs sont déjà à même de résoudre des équations du premier degré. Composition de lettres, de quittances, etc., l'analyse logique, la géographie, le dessin linéaire, l'histoire sainte, l'histoire de France et de la Belgique, rien de ce qui peut leur être utile n'est oublié. Tout mon crime envers M. Seron, c'est de les instruire un peu trop dans la religion, et de leur apprendre des litanies et des cantiques. Mais malheureusement pour moi, je suis un ancien écolier des Frères des écoles chrétiennes, et partant je suis aux yeux de M. Seron, *encrouté d'erreurs, de préjugés*.

Je viens maintenant au traitement que je convoite. Il n'y a d'alloué au budget pour l'instituteur, que la modique somme de vingt-cinq florins et rien pour les livres des pauvres qui forment les deux tiers de mes élèves. Ne comptant aucunement sur ce traitement, j'ai exigé des 20 ou 30 plus moyennés une faible rétribution de 40 à 80 centimes par mois, pour subvenir aux frais de l'école, ce qui peut rapporter environ 15 francs par mois. Cette somme est employée à procurer livres, papier, plumes aux indigens. Les plus pauvres reçoivent même quelques sols le samedi, quand ils se sont rendus assiduellement à l'école toute la semaine. Remarquez aussi que j'ai dû remeubler l'école d'une table et de plusieurs bancs.

Le 1^{er} janvier, je rendis publiquement les prix aux enfans et je leur distribuai des livres pour la somme de 25 à 30 francs.

Quant à cet autre curé qui s'est permis d'adresser aux candidats une longue série de questions rédigées à l'avance par lui, il faut que M. Seron ait abjuré tout sentiment loyal, pour oser parler avec tant d'impudence et d'injustice. La commune à laquelle il fait allusion, est Goes-Gomezée, celle dont notre sénateur est bourgmestre. Ce dernier présidait à l'examen. M. le curé, sur l'invitation réitérée de l'administration, fit à la vérité les questions de religion dont parle M. Seron; mais là se borna son action. Le secrétaire de la commune, profond mathématicien, proposa les questions de grammaire, de mathématiques, d'histoire profane etc., rédigées d'avance par des laïcs instruits.

Parmi les nombreux candidats, se trouvait un jeune Monsieur *sor-tant des douanes*, et le protégé de M. Seron. Ce jeune Monsieur se vantait d'avance qu'étant recommandé par M. Seron, il réunirait en sa faveur tous les suffrages. Le concours s'ouvre, chacun prend les questions. Notre jeune étourdi les examine, puis sort brusquement, ne voulant pas, disait-il, répondre à des questions de catéchisme; mais probablement parce qu'il perdrait son latin dans les questions assez difficiles de grammaire, de mathématiques et d'histoire profane. Quoi qu'il en soit, il menaça le curé et l'administration d'en faire son rapport au député à Fiel de Pigrou. *Indè ira*.

Savez-vous qui répond le mieux, et qui par conséquent est jugé le plus savant, le plus capable, et le plus digne d'être élu? Ce n'est pas le chantre de la paroisse, vieillard octogénaire; mais un jeune étranger qui à un grand fond de religion réunit des connaissances extraordinaires; mais un jeune homme de 21 ans, à qui les langues anciennes ne sont pas étrangères, qui connaît parfaitement les mathématiques, qui s'adonne à l'instruction primaire depuis plusieurs années, et dont l'incontestable supériorité de talens a réuni toutes les voix en sa faveur.

Mais ce jeune homme est pieux, et c'est son plus grand crime aux yeux de notre philosophe.

Tels sont Monsieur, les renseignemens que j'ai cru devoir vous donner, et que j'ai à la hâte couchés sur le papier.

Agréez, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

P. J. THONARD, curé.

Neuville, près Philippeville, le 26 janvier 1832.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 1^{er} février.
ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.
1^{er} FÉVRIER.

1793. (13 pluviôse an I.) — République française. — (Convention nationale.) — Déclaration de guerre au roi d'Angleterre et au stathouder de Hollande.

1798. (13 pluviôse an VI.) — (Directoire.) — Le général Medard traverse le territoire genevois à la tête d'une des colonnes de la première division de l'armée d'Italie; son quartier-général est à Ferney-Voltaire. — Le Conseil des Anciens approuve la résolution qui établit la fête de la souveraineté du peuple.

1799. (13 pluviôse an VII.) — Le général Championnet mande que le général Mack, en cherchant à soulever les Napolitains contre les Français, a failli d'en être la victime, et qu'il a été obligé, pour l'éviter, de se mettre, lui et son état-major à la discrétion du général français, qui les a fait conduire à Milan; deux soldats sont dans la chambre du général autrichien, et douze au-dehors pour répondre de sa personne.

1805. (12 pluviôse an XIII.) — Empire français. — Création de la charge de grand amiral et d'archichancelier d'état de l'empire; la première est conférée au général Murat; la deuxième à Eugène de Beauharnais, adopté par l'empereur Napoléon.

1808. — Le général Junot, commandant l'armée française en Portugal, déclare que la maison de Braganca a cessé de régner en Europe.

1814. — Premier avantage obtenu par l'empereur Napoléon entre Vitry et Saint-Dizier.

On annonce, dit ce matin un journal, que M. le lieutenant-général comte Durosnel, membre de la chambre des députés, est nommé ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le roi des Belges, en remplacement de M. le général Belliard.

— M. le duc d'Orléans a fait aujourd'hui, à la chambre des pairs, une courte apparition. On attend les explications du gouvernement au sujet du droit que ce jeune prince s'est attribué de prendre part aux travaux de la chambre.

— M. Champion, ancien joaillier au Palais-Royal, connu des pauvres de Paris sous le nom du *petit manteau bleu*, vient de recommencer à distribuer des soupes aux indigens. C'est là l'emploi ordinaire d'une partie de son revenu pendant les hivers rigoureux.

— M. A. Sol, secrétaire de légation, est parti pour Bruxelles chargé de dépêches.

— Le célèbre amiral anglais lord Cochrane est mort subitement en entrant dans l'hôtel de sa fille, rue Neuve de Berri, à Paris.

— Voici le récit d'un événement affreux qui aurait eu lieu dans une maison isolée au *Camp de la Lune*, arrondissement de Sainte-Menehould :

« Un particulier du département de la Marne était porteur d'une somme de 800 francs, lorsqu'à la chute du jour, et dans une forêt, il rencontra un individu qui lui demanda la bourse ou la vie. — Ma bourse est légère : six francs, c'est tout. — Donne-les, dit le brigand, et passe ton chemin.

« Le voyageur fut à peine hors du bois, qu'apercevant la lueur d'une lampe dans les champs, et craignant d'être assailli par une armée de brigands qui lui présentait son imagination effrayée, il crut prudent de se diriger vers la maison isolée et d'y demander un asile.

« Il y trouve une femme seule à laquelle il s'empresse de raconter ce qui lui était arrivé, n'oubliant pas d'ajouter que, par sa présence d'esprit, il avait sauvé 800 francs dont il était porteur, et demanda à se coucher.

« La femme le conduisit dans une arrière-chambre. L'homme de celle-ci ne tarda pas à rentrer, et elle lui raconta ce qu'il savait déjà à moitié. Ces lâches époux forment aussitôt le projet d'assassiner leur hôte; heureusement le voyageur a pu entendre leur infâme complot, et il est armé d'un lourd bâton. Le mari saisissant un long couteau de cuisine, et la femme une hache, se rendent droit à la chambre de l'étranger. La porte est barricadée; ils l'enfoncent; une lutte s'engage dans l'obscurité, et d'un coup de son bâton l'étranger renverse son assassin. La femme qui croit avoir vu tomber le voyageur, assène plusieurs coups de hache sur la tête de la victime, et achève ainsi de donner la mort à son mari.

« La justice informe, dit-on; mais si les faits sont exacts, déjà la justice divine a vengé la société. »

AFFAIRE DU TESTAMENT DU DUC DE BOURBON.

Réplique de M^e Dupin.

M^e Dupin, avocat du duc d'Aumale, s'exprime ainsi :

Enfin, nous touchons au terme de ces longs débats; encore quelques instans de cette bienveillante attention que vous nous avez accordée, et la voix des parties cessera de se faire entendre. Le calme de vos délibérations ne cessera que pour faire place à la voix de la justice.

S'il était vrai, comme l'ont prétendu mes adversaires, que j'aie employé l'arme inconvenante de l'injure, loyalement je reconnaitrais mes torts; mais plus j'interroge mes souvenirs, moins je crois ce reproche fondé. Qu'ai-je dit des Rohan? Qu'ils avaient outragé la mémoire dont ils se constituaient les vengeurs : qu'ils avaient dépeint sous les couleurs du libertinage une liaison qui peut être assimilée aux faiblesses de Henri IV et de Louis XIV : qu'ils n'ont respecté ni les vivans, ni les morts; enfin ce que j'ai dit, je le maintiens, et je ne pourrais le rétracter sans manquer à mon devoir. Dites-moi ce que la mémoire du prince de Condé a gagné à la plaidoierie de leur défenseur? S'ils voulaient être ses vengeurs, le procès criminel suffisait. Qu'on ne dise pas que le procès civil est venu suppléer le procès criminel avorté. Le procès civil est de septembre 1830, la plainte n'est que d'octobre; c'est une passion d'argent qui les a poussés. L'un n'était que le but, l'autre était le moyen; la succession était le point de mire. Qu'on ne dise pas que les mânes du prince reposent plus tranquilles. Ah! si le vain bruit des jugemens humains peut aller jusqu'à ceux qui ne sont plus, s'ils gardent quelques souvenirs de ce qui se passe ici-bas, avec quelle indignation ses mânes doivent vous repousser et vous crier : Cessez de nous défendre! Votre pitié flétrit! votre vengeance blesse ceux que vous voulez protéger!

En effet, qu'a-t-on respecté dans cette cause, ou plutôt que n'a-t-on pas essayé de flétrir? Nous devons nous y attendre : MM. de Rohan ont dans leurs annales domestiques des renseignemens qui leur ont appris comment on flétrit l'innocence, comment on prépare le scandale, et on sait que le scandale travaillé des mains des Rohan n'est jamais un demi-scandale! (Mouvement).

M^e Dupin se demande quelle est la question du procès : il s'étonne qu'après plus de trente-huit heures de plaidoeries, personne, ami ou

ANNONCES.

ennemi, n'ait encore pu apercevoir quelle était la difficulté à résoudre, et soutient que la cause est l'œuvre d'un parti qui s'est concerté avec MM. de Rohan; il appartenait à la *Quotidienne* de prendre l'initiative et l'élever la bannière. Mais la cour a repoussé tous les soupçons d'assassinat. M^e Dupin s'occupe ensuite du mémoire de M^e Hennequin, dans lequel les procès-verbaux sont mutilés, les dépositions tronquées, et cependant on s'est présenté comme fidèle rapporteur!

L'avocat parcourt rapidement et réfute les divers moyens de MM. de Rohan: il arrive à l'écrit du prince de Condé, et ne peut y voir un projet d'affidés. Si le prince avait vu la fuite de Varennes, il avait vu le voyage de Cherbourg: ce n'était plus, ajoute-t-il, le peuple de 1793 que travaillait l'ardeur furieuse des passions, qu'animaient la crainte de la guerre civile et étrangère; c'était un peuple calme qui criait: Place au parjure: et qui chassait du sol français ceux qui avaient audacieusement violé nos lois. Le prince de Condé ne devait donc pas craindre la fureur populaire.

Il rappelle les relations d'amitié que la correspondance dévoile entre le duc de Bourbon et la famille d'Orléans, et il y voit la preuve que le testament est l'œuvre de la libre volonté du prince.

M^e Dupin termine ainsi: Ne faut-il pas de l'incrédulité pour repousser de pareils élémens de vérité? Pourquoi tant insister? C'est au sein des ténèbres qu'il faut porter une vive clarté: mais quand brille le vif éclat du jour, qu'est-il besoin d'une pâle lumière? En appelant une enquête, est-ce la vérité que réclament les Rohan? Non; ce sont des nouveaux élémens de discorde; dans une enquête se glisse l'erreur à côté de la vérité; la passion y fait entendre ses paroles, et les Rohan complaisant y appliquent encore leur funeste rhétorique. C'est un parti qui a commencé ce procès, qui veut le continuer. J'en atteste ces clameurs qui ont accueilli les paroles de nos adversaires; j'en atteste ces appels aux vainqueurs des barricades, dont on cherchait à flatter l'austérité républicaine. Ils n'y répondront pas; ils ne voudront pas abattre ce qu'ils ont édifié, ni réédifier ce qu'ils ont abattu. Ils ne voudront pas outrager le roi qu'il ont placé à leur tête. Mais pourquoi parler de roi, de couronne? Vous allez rentrer dans ce sanctuaire où tous sont égaux, devant cette divinité qui, le bandeau sur les yeux, ne peut apercevoir les couleurs des partis; et de là vous nous rapporterez un jugement impartial qui dira si le jeune duc d'Anmale est digne du nom de Condé, ou si MM. de Rohan ne sont pas des calomnieux. (Applaudissemens.)

La cause est continuée à quinzaine, pour entendre M. Didelot, avocat du roi.

Les questions suivantes ont été résolues affirmativement par le tribunal de commerce de Paris:

« Les entrepreneurs de transports publics sont-ils responsables de la perte de la marchandise, encore bien que la valeur ne leur en ait pas été déclarée? »

« Doivent-ils, en ce cas, rembourser à l'expéditeur le prix réel des objets perdus, ou lui en fournir l'équivalent? »

COMMERCE.

MARCHÉS DE BRUXELLES. — Du 3 février.

Halle aux céréales. — Notre marché a été peu approvisionné cette semaine et la vente a été fort lente aux prix suivans: froment, de 11 à 12 1/2 s.; seigle, de 7 1/4 à 8; avoine, de 3 1/2 à 4 1/2.

Voici le cours des grains marcs: from. roux du pays, de fl. 11 1/4 à 12; do étranger, de 10 à 11 1/2; do blanc, de 10 1/2 à 11 1/2; seigle du pays, de 7 1/2 à 8; do séché, de 7 1/2 à 8; orge des polders, de 7 1/4 à 8; do wallonne, de 7 1/4 à 7 1/2; avoine sur 50 kil., de 3 1/2 à 4; grains de colza, de 10 1/2 à 11 1/4; do de lin, de 10 à 10 1/2; graine de trèfle, de 6 3/4 à 8 sous, le demi kil., le froment, le seigle et l'orge, donnent lieu à très-peu d'affaires; mais l'avoine a de la demande.

Huiles. — Les huiles de colza, par continuation calmes, étaient cotées ce matin: disp. fl. 47 3/4 à 48; mars, 46 1/2; avril, 46; mai, 45; sept. 44 à 43 3/4; huile de lin, 49 1/4.

Tourteaux. — Ils sont cotés: colza, de fl. 78 à 79; lin, de 122 à 125.

Halle au beurre. — Anderlecht, 40 cents, qualité ordinaire, 33 c.; Campine, 32 1/2 le demi-kilogramme; œufs 58 c. le quarteron.

Halle aux suifs. — Le suif a été vendu 42 c. Chandelles, 54 c.

PRIX DES HUILES. — Lille, 31 janvier.

	Graines.	Huiles.	Tourteaux.
Colza	20 " 22 "	70 f. 25 " "	10 50 11 "
Oeillette	25 50 25 "	" " " "	8 75 9 25 "
Id. bon goût	" " " "	" " " "	" " " "
Lin	18 " 22 "	83 50 83 "	17 " 19 "
Cameline	18 " 20 "	84 50 " "	10 50 " "
Chamvre	13 " 14 "	" " " "	10 25 10 50 "
Huile épurée pour quinquets		76 25 " "	
Idem réverbères		74 25 " "	

BOURSE D'ANVERS, du 2 février.

Emprunt de 12 millions	88 1/4 A	Emprunt romain	
" de 10 millions		Lots	
" Rothschild		Napolitains	72 1/4
Autriche métalliques	86	Guebhard	75 A
Lots de Pologne	100 3/4 N	Rente perp. Esp. à Paris	
Anglo-Danois 3 p. 100		" " " à Amst.	47 3/4

BOURSE DE PARIS, 1^{er} février.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1836, 95 7/8 c. — 4 1/2 p. c. jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — 4 p. c. 1830, 00 fr. 00 c. — Rentes 3 p. c. jouiss. du 22 juin 1830, 65 fr. 00 c. — Act. de la banque, 1600 fr. 00 c. — Certif. Falconnet, fr. 76 25 c. — Cortès d'Espagne, 00 fr. 00 c. — Emp. royal d'Espagne 1830, 73 fr. 50 c. — Rente perpétuelle d'Espagne, 52 fr. 78 c. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00 c. — Emprunt belge, 73 1/2. — Emprunt romain, 73 3/4.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 31 janvier.

Dette active 39 13716, billets de change, 15 9116. Synd. d'amort., 67 172. Rente perp. d'Amst. 47; Métall., 81 172.

Fonds publics de Londres, du 31 janvier. — Cons., 82 1/4 à 82 1/2.

1519. L. Pourbaix, chirurgien expert-dentiste, a l'honneur de prévenir le public qu'il a prolongé son séjour en cette ville jusqu'au 15 février.

Les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance, sont priées de s'adresser chez M. Wautelet, rue des Quatre-Coins, N^o 855.

1524. Le conseil de fabrique de l'église d'Andenne prévient le public que le 15 février 1832, aux dix heures du matin, à l'hôtel de ville d'Andenne, il passera en location, pour le terme de trois ans, de trois à six et de six à neuf, une prairie située à Andenne, nommée l'*Emphèteuse*, laquelle location prendra cours le 1^{er} mars 1832.

1525. Maison et jardin, situés à Jambe, à louer pour le 1^{er} mars. S'adresser à Madame Wasseige-Barbaix.

1498. Belle prairie d'origine patrimoniale, à vendre. Le 11 février 1832, à dix heures du matin, en l'étude du notaire Denis, à Namur, le propriétaire vendra en 18 lots, à long terme de crédit, la prairie dite *pré Leconite*, contenant environ 9 bonniers en un gazon, située à Florefe, sur la rive droite de la Sambre. Le plan et les conditions reposent en l'étude dudit notaire.

1520. Instruction primaire. N. Barnich, donnera des leçons d'écriture dite *calligraphique*, d'arithmétique et de français aux personnes qui voudront bien se confier à ses soins. S'adresser rue des Fossés-Fleuris, N^o 435.

1518. Jeudi 9 février, à une heure, M. J. J. Gerard, héritier de feu M. Jacques Gerard, roulier, fera vendre, vis-à-vis de sa maison au Pied du Château, à Namur, deux beaux et bons chariots de 22 centimètres; 10 bons chevaux de 5 à 6 ans, très-avantageusement connus; de plus des colliers, goraux, roues, etc. etc.; à crédit et à la recette de M. Capelle-Michaux.

1364. Sept bonniers de prairies, situés à Moustier, à vendre de la main à la main.

Cette prairie est appelée *les Sept Bonniers*, et elle joint du levant à la Sambre, du midi à Lalieu, du couchant aux pauvres de Moustier et autres, et du nord à M^{me} Leclercq et autres.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1483. A vendre, au château d'Harlue, mille noyers jeunes à planter.

S'adresser à M. Danheux, rue des Nobles, n^o 120, à Namur, ou au garde à Harlue.

1462. TRÈS-BELLE PROPRIÉTÉ. Située aux Trieux de Salzinnes, commune de Namur, à vendre de la main à la main.

Cette propriété ayant fait ci-devant partie de l'abbaye de Salzinnes, est composée de plusieurs beaux et grands bâtimens en très-bon état; le terrain qui en dépend, avec jardin et prairie, contient un bonnier et demi des Pays-Bas, longeant en grande partie la Sambre.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1499. Maître Logé, notaire à Dinant, est chargé de placer plusieurs capitaux de dix, douze, quinze et vingt mille florins des Pays-Bas.

1512. Très-beau quartier non meublé, composé de trois pièces fort commodes, au premier, et d'une chambre de domestique, au second; à louer prestement à Namur, à un prix très-modique.

S'adresser au bureau de cette feuille.

1484. On demande des maréchaux-ferrans, non mariés, munis de bons certificats. Ils pourront s'adresser au dépôt du 2^e régiment des Lanciers à Namur.

1516. Lundi 6 février 1832, aux dix heures du matin, chez M. Dept, juge de paix, rue du Collège, à Namur, il sera procédé, conformément à la loi du 12 juin 1816, pardevant ledit juge de paix et par le ministère du notaire Eloin, à la vente par licitation des biens immeubles suivans appartenant à M^{me} veuve Humblet et à ses enfans.

SAVOIR:

1^o Une maison sise rue de Bavière, N^o 903, à Namur, occupée par le sieur Gille, cabaretier.

2^o Et une maison avec jardins séparés par la grand'route qui va de Namur à Dinant; plus un terrain en montagne bien arboré et avec un petit bois, situé à La Plante. Cette maison et parties de jardins propres à bâtir sont occupés par Joseph Noubion, jusqu'au mars prochain.

Les amateurs pourront s'adresser aux occupants de ces biens pour les visiter, et chez le notaire Eloin, pour les conditions de la vente.

1491. A vendre ou à louer prestement ou pour la Saint-Jean, une jolie maison, sise en face de l'église Notre-Dame, n^o 1205, occupée en dernier lieu par M. Despandt.

S'adresser, soit à M. Zoude, à la Verrerie, soit à M. Huart, rue du Chenil.